

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
PARGNY SUR SAULX
SEANCE du 04/06/2013**

L'an deux mille treize,
Le quatre juin deux mille treize à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune régulièrement convoqué en date du vingt-sept mai 2013, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie de PARGNY SUR SAULX sous la présidence de Mme GUERIN Denise, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	18
Nombre de conseillers présents :	11
Nombre de conseillers présents ou représentés	13
Nombre de conseillers excusés :	07
Nombre de conseillers absents :	

Etaient présents : Mme GUERIN Denise, M. RINALDI Serge, Mme AUBRY Christine, M. CABART Jean-Claude, M. FRERSON Alain, M. SERGENT Jean-Marie, M. JEANNOT Christophe, M. PETRICIG Jean-Michel, M. GIRARD Pascal, M. PIERRARD Didier, Mme SAINT PIERRE Valérie,

Absents :

Absents excusés : Mme BLOT Laura, M. LALLOUETTE Joël, Mme FONTANIVE Marzéna, Mme WINISDOERFFER Inès, M. EL KHIDER Mustapha.

Pouvoirs : M. PIERRARD Didier à Mme GUERIN Denise ; M. ANGO Jacques-Vianney à M. CABART Jean-Claude.

Secrétaire : Mme AUBRY Christine

Affiché le : 04/06/2013

OBJET : FORET COMMUNALE – vente de deux parcelles boisées sises à Maurupt le Montois
N° 13/33

Vu le rapport de présentation soumis à son appréciation,

Considérant que Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de vendre les parcelles boisées sises à Maurupt le Montois cadastrées respectivement C155 (d'une superficie de 25 ares) et C172 (d'une superficie de 49ares 35) à M. QUINET Jean-Louis domicilié à Maurupt le Montois, 27 Bis, Rue du Lieutenant Chauré pour un montant total s'élevant à 4500€.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par un vote à l'unanimité :

DECIDE de vendre les parcelles boisées sises à Maurupt le Montois cadastrées C155 et C172 à M. QUINET Jean-Louis domicilié à Maurupt le Montois, 27 Bis, Rue du Lieutenant Chauré.

FIXE le prix total des deux parcelles à 4500€

DECIDE de donner mandat à Maître LEPAGE, Notaire à Vitry-Le-François de recevoir l'acte de vente. Les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Fait à PARGNY SUR SAULX,
Le Maire,
Denise GUERIN